

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2025-16 (2025-06-17)

À retenir en ce début de saison estivale

La saison estivale est enfin arrivée, ce qui incitera plusieurs d'entre vous à planifier des rénovations ou des activités afin de bénéficier et de partager avec vos proches notre magnifique Domaine.

Voici un rappel de certaines exigences visant à préserver notre Domaine, nos espaces et biens communautaires dans le respect de nos règles, de l'environnement et de nos voisins.

Location d'une villa ou d'un droit d'amarrage

Un avis de location ou de transfert de la propriété d'une villa doit être transmis dans un délai de 7 et 21 jours à l'Association, respectivement. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 10.2 du Règlement général.

La location d'une villa est interdite pour une période de moins de 30 jours. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 2 du Règlement no 1.

La location ou la cession d'un droit d'amarrage ne peut se faire qu'à un autre membre de l'Association ou de sa famille, voir les dispositions pertinentes. L'Association doit en être avisée selon les modalités prévues. Les dimensions de l'embarcation doivent être conformes au Règlement. [Cliquez ici](#) pour consulter les articles 10.5 à 10.10 du Règlement général.

Construction et travaux

Conformément au processus d'autorisation prévu au Règlement no 4 de l'Association, aucune construction, reconstruction, transformation, agrandissement, rénovation de l'extérieur de votre villa ou de ses dépendances ne peut être entrepris à moins que les plans et devis ne soient approuvés par le Comité Architecture et qu'un permis soit émis. De même que pour l'installation d'une piscine, d'un spa ou encore pour un aménagement paysager d'envergure. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 3 du Règlement no 1.

Propreté des terrains

Les membres doivent tenir leur terrain propre, exempt de tous débris, matériaux et amoncellement de terre. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 5 du Règlement no 1.

Les bateaux, remorques et VR doivent être discrètement remisés selon les dispositions prévues. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 9.3 du Règlement no 1.

Feux et feux d'artifices

Les membres doivent se conformer à la réglementation de la ville de Magog avant de faire brûler quoi que ce soit. La ville de Magog interdit notamment les feux d'artifices sur les terrains privés et communautaires du Domaine. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 4 du Règlement no 1.

Bruit

Afin d'assurer la quiétude du Domaine, tout bruit susceptible de nuire à la quiétude est interdit entre 21h et 7h la semaine et entre 17h et 8h la fin de semaine et les jours fériés. [Cliquez ici](#) pour consulter l'article 6 du Règlement no 1.

Terrains de tennis et piscines

L'accès à ces installations est réservé aux membres ainsi qu'à leur famille et visiteurs ainsi que de leurs locataires. L'accès est préservé par une clé que les membres doivent conserver pour leurs fins uniquement. [Cliquez ici](#) pour accéder à plus d'information au sujet du Règlement no 2.

Marinas

La sécurité et le respect de la quiétude paisible des lieux doivent guider la conduite de tous les usagers dans les marinas. Un souci particulier est demandé pour éviter de troubler la quiétude des propriétaires voisins. Éviter les cris, la musique forte, le bruit excessif ou les comportements dangereux.

Encore là, il s'agit d'installations communautaires réservés aux membres qu'ils soient propriétaires d'embarcations ou non, leur famille, leurs visiteurs ou leurs locataires. [Cliquez ici](#) pour accéder à la section IV du Règlement no 2.

Animaux

Aucun animal domestique ne peut être laissé en liberté au Domaine. Ils ne sont pas admis dans les piscines ni dans les marinas sauf pour se rendre à une embarcation. [Cliquez ici](#) pour accéder à l'article 8 du Règlement no 1.

Bon été !

Votre conseil d'administration